

AVENANT N°1 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DE CHARGES DE LA LETTRE D'INTENTION CONCLU LE 17 DECEMBRE 2012 à NGAMBOMI

LITRE D'INTENTION n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

REMARQUES PREALABLES :

Le plan de gestion de la lettre d'intention n°003/04 prévoit une mise en exploitation pendant la période 2013 à 2016. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci n'a pas encore débuté. L'avenant à la clause sociale prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisation des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issue des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspondra à la 1^{ère} année d'exploitation. Les réalisations à financer et réaliser sur l'avance de 10 % du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.

Le premier bloc quadriennal comprend les AAC 1, 2, 3, 4 est couvert par une clause sociale et concerne la communauté locale du village NGAMBOMI du Groupement DUMU.

Ainsi le montant prévisionnel du fonds de développement couvert par le présent avenant est estimé à **46.173,04\$** (quarante six mille cent septante trois zéro quatre centimes de dollars américains) correspondant à l'exploitation des essences commerciables.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>φ</i>	<i>γ</i>		<i>φ</i>	
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
<i>12/11</i>	<i>±</i>			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre
d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° La communauté locale du village NGAMBOMI du Groupement DUMU, représentée par les membres du Comité Local de Gestion, en sigle CLG

N°	Nom	Fonction
01	BIFE MAFU Pitshou Albert	Président
02	MANTSHOMO OKIBE Nathan	Trésorier
03	EZELE MOKORO Jean Claude	Secrétaire rapporteur
04	KISANGA MANSUE Joseph	Conseiller
05	MUKAKA LAKIAR Papy	Conseiller
06	BOMPERE MOPOTUALA BONGEZ	Délégué du concessionnaire

Et d'autre part

2° La Société d'exploitation forestière **TALA TINA** , immatriculée au registre du commerce sous le numéro 49863, ayant son siège au n° 08, avenue 8^{ème} RUE, quartier INDUSTRIEL, Commune de LIMITE, ville de Kinshasa, en République démocratique du Congo, représentée par Monsieur MALANDA MIYILA, Manager, ci-après dénommé « le concessionnaire forestier »,







Entendu que :

TALA TINA a signé en date du 17 décembre 2012, un accord de clause sociale avec la communauté locale du village NGAMBOMI du Groupement DUMU

La Société est titulaire du titre forestier n°003/04 du 01 janvier 2005 en application de l'arrêté n°047/2011 du 26 août 2011 ;

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord »,

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
		
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. BOMPERE MOPOTUALA BONGEZ
		



Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 4 :

Extrait de l'article 4 de l'accord de la clause sociale du 17 décembre 2012:

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socio économiques ci-après (à compléter) :

- **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :**

Equipelement dispensaire en matelas, panneau solaire, réfection bâtiment (NGAMBOMI),
Tôlage école primaire kimbanguiste(NGAMBOMI)

- **Facilités en matière de transport des personnes et des biens :**

- **Autres :**

Aménagement source d'eau, équipement équipe de foot en maillots et bottines, équipement salle de fête en chaise plastiques+ décodeur+TV

L'Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de développement (cf. article 11), **au profit de la communauté locale**, la réalisation des infrastructures socio économiques ci-après :

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>φ</i>	<i>γ</i>			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
<i>key</i>	<i>+</i>			



- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
Equipement centre de santé en matelas	NGAMBOMI	25
Equipement centre de santé en matériels	NGAMBOMI	1
Equipement centre de santé en matériels solaires complet	NGAMBOMI	1
Réfection (partielle) bâtiment centre de santé	NGAMBOMI	1
Construction école de 6 classes avec bureau de 318m ² en briques cuites	NGAMBOMI	1

Autres :

Aménagement d'une source d'eau à NGAMBOMI

Construction d'une salle de fête équipée de 96m² en briques cuites à NGAMBOMI

Acquisition des 23 maillots pour l'équipe locale à NGAMBOMI

Acquisition des 23 bottines pour l'équipe locale à NGAMBOMI

Acquisition des 5 ballons pour l'équipe locale à NGAMBOMI

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6 :

Article 6 de l'accord de la clause sociale du 17 décembre 2012 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants:

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
<i>φ</i>	<i>γ</i>	<i>WRC 148833 c Nat 03 37 142 KINGHIA SA</i>
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. <i>WRC 148833 c Nat 03 37 142 KINGHIA SA</i>
<i>lay</i>	<i>±</i>	<i>WRC 148833 c Nat 03 37 142 KINGHIA SA</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- l'affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et des peuples autochtones riverains ayant droit sur la concession forestière est joint en annexe.....
- constitution d'une provision d'une ristourne de.....% sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupant, selon les cas, les 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe considérées, un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 20 prochaines années des infrastructures socio économiques présentées à l'article 4 du présent accord est joint en annexe.....

L'Article 6 est modifié comme suit :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), **selon le mécanisme suivant:**

- Affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 8,3% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 4 années à venir, des infrastructures socio économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale riveraine ayant droit sur la concession forestière est joint en annexe


BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Claude	Jean
<i>φ</i>	<i>γ</i>		
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		
<i>key</i>	<i>±</i>		

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 4 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 1 relative au document de la lettre d'intention

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Kinshasa



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORETS

Le Ministre

LETTRE D'INTENTION

CONVENTION N° 003/04/CAB/MIN/ECN-EF/2004 DU
PORTANT PROMESSE D'OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE

ENTRE : LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la
Nature, Eaux et Forêts
Monsieur *Anselme ENERUNGA*
Ci-après dénommé le Ministre

ET : La Société TALA-TINA Sprl
Représentée par son Associé-Gérant
Monsieur *MALANDA MIYILA*
Ci-après dénommé le Promoteur

PRELIMINAIRE

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 91 ;
Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20
juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime
des sûretés ;
Vu la loi 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes
générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et des
participations ainsi que leurs modalités de perception ;
Vu le Décret 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des
Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Avenue Pape LEO (Ex - des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.348 Kinshasa I E-mail : rdc_minenv@yahoo.fr

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Claude	Jean
φ	γ		
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. on p. 147	
key	I		



**Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre
d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU**

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 portant attributions des Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer au Promoteur un approvisionnement sûr et continu en matière première pour sa future usine de transformation à installer à Kingabwa dans la commune de Limete, ville de Kinshasa, d'une capacité annuelle prévue de 9.600 m3 de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 24.000 m3.

Vu que le Promoteur a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/04, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de lettre d'intention introduite par la société TALA -TINA Sprl, conformément à sa lettre référencée 0430/0056/DKN/2004 du 06 mars 2004 ;

Vu le rapport d'inventaire d'allocation forestière réalisé par le SPIAF ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La promesse de garantie d'approvisionnement porte sur un volume annuel de 8.560 m3 de grumes réparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Iroko	950
Kosipo	100
Wenge	2.450
Iatandza	200
Besse clair	50
Dibetou	100
Angueuk	1.100
Dabema	1.650
Homba	50
Niove	500
Essia	650
Lati	400
Mubala	380
Total	8560

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province	: Bandundu	District	: Plateaux
Territoire	: Kwamouth	Localité	: Twa
Lieu		Superficie	: 28 500 m ²

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Par la rivière Kwa, sa partie comprise entre les rivières Engambo et Lekolo ;

Au Sud : Par le tronçon de la route BOKALA - DJIEME compris entre la source de la rivière Engando et le village Dumu ;

A l'Est : Remonter la rivière Lekolo à partir de son croisement avec la rivière Kwa jusqu'à sa source. De ce point tracer une ligne jusqu'au village DUMU en passant par une fourche de la rivière WJO ;

A l'ouest : Par la rivière Engambo, à partir de sa source, jusqu'à son embouchure dans la rivière Kwa.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucun grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera au Promoteur les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1. Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables explicitement identifiés à l'article premier.

5.2. Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits connus aux tiers ;

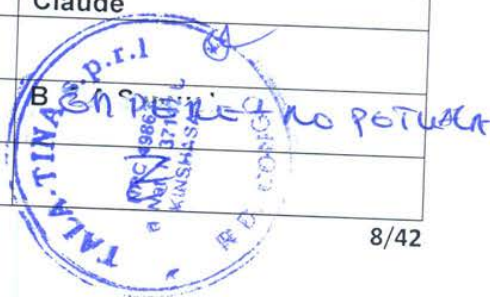
Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

5.3. Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : En contre partie, le Promoteur sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

6.1. Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Claude	Jean
<i>φ</i>	<i>?</i>	<i>φ</i>	
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. En plus de la signature no potuact	
<i>key</i>	<i>+</i>		



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

4

- 6.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3. Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4. Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 6.5. Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 6.6. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7. Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8. Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 6.9. Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables ;

Article 7 : Cette promesse ne sera transformée en garantie d'approvisionnement que si le promoteur respecte les conditions suivantes :




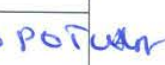


- 7.1. Avoir réalisé tous les investissements prévus ainsi que l'entière construction de l'unité de transformation dans le délai de trois ans à compter de la date de la signature de la présente ;
- 7.2. Avoir fait la preuve que l'usine de transformation est fonctionnelle ;

Article 8 : Le promoteur aura droit au permis de coupe de bois sur son unité d'exploitation à la condition qu'il dispose des équipements d'exploitation et que son unité de transformation soit construite à 50% ;

Article 9 : Le promoteur devra soumettre au Ministère un rapport semestriel sur l'état d'avancement des travaux de construction de l'unité de transformation ;

Article 10 : Aucun droit lié à cette promesse de garantie d'approvisionnement ne peut être cédé ni loué en tout ou en partie à une tierce personne ;

Article 11 : Le promoteur devra payer toutes taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
				
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		B. On  no potuun	
				



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

5

Article 12 : Le non respect d'une des clauses de la convention par le promoteur entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 18 Juin 2014

SIGNATAIRES AUTORISES

Pour la Société TALA TINA
Monsieur MALANDA MUYILA
Av. Gardenias n° 376
à KINSHASA/LIMETE

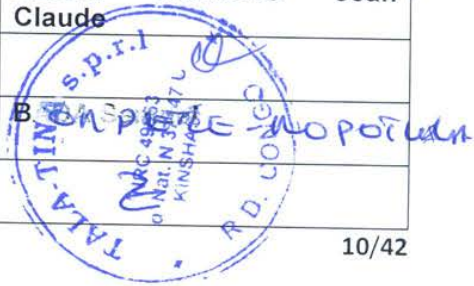
LE MINISTRE

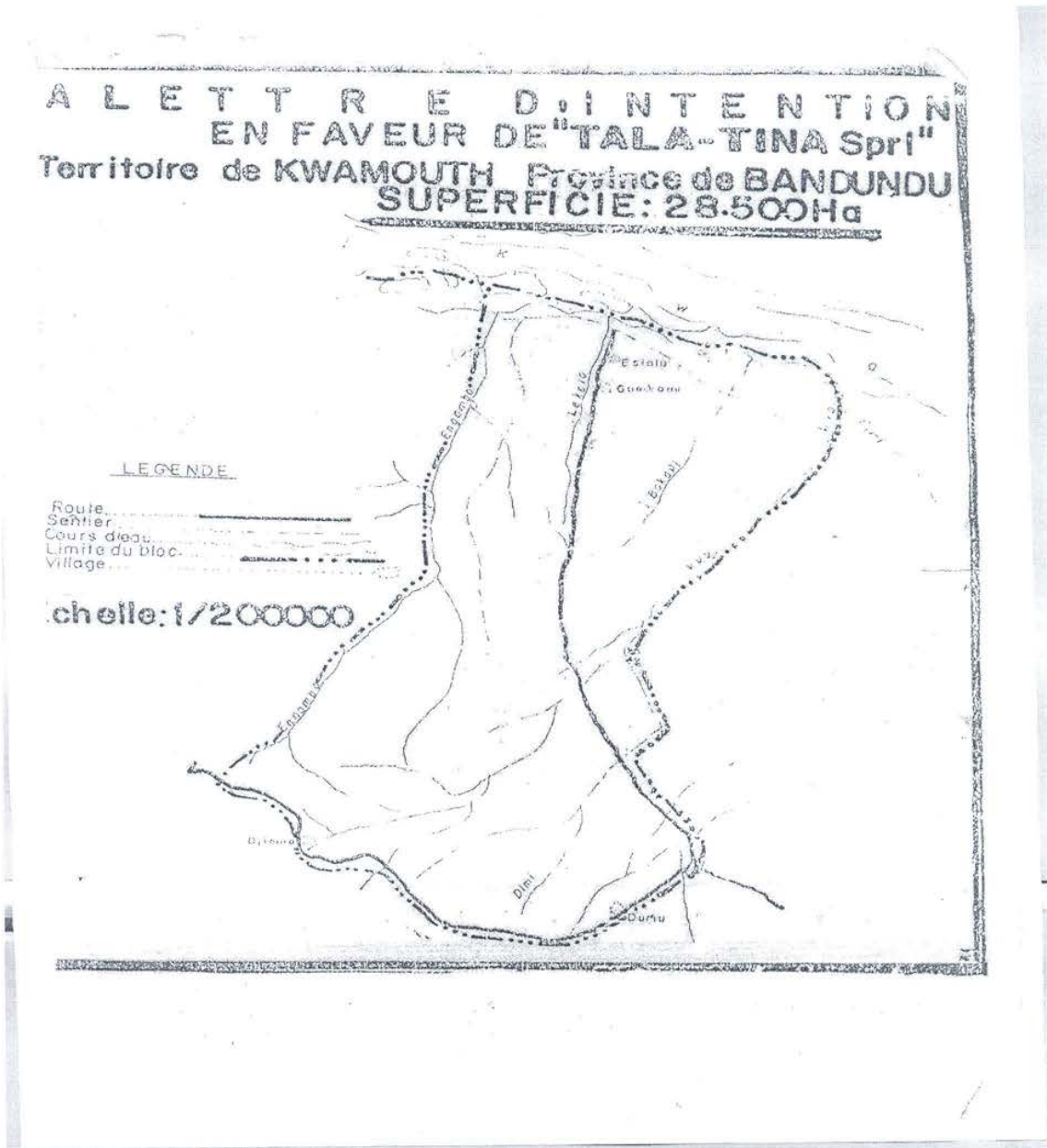
Anselme ENERUNGA

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECNEF
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>φ</i>	<i>γ</i>			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
<i>ky</i>	<i>+</i>			





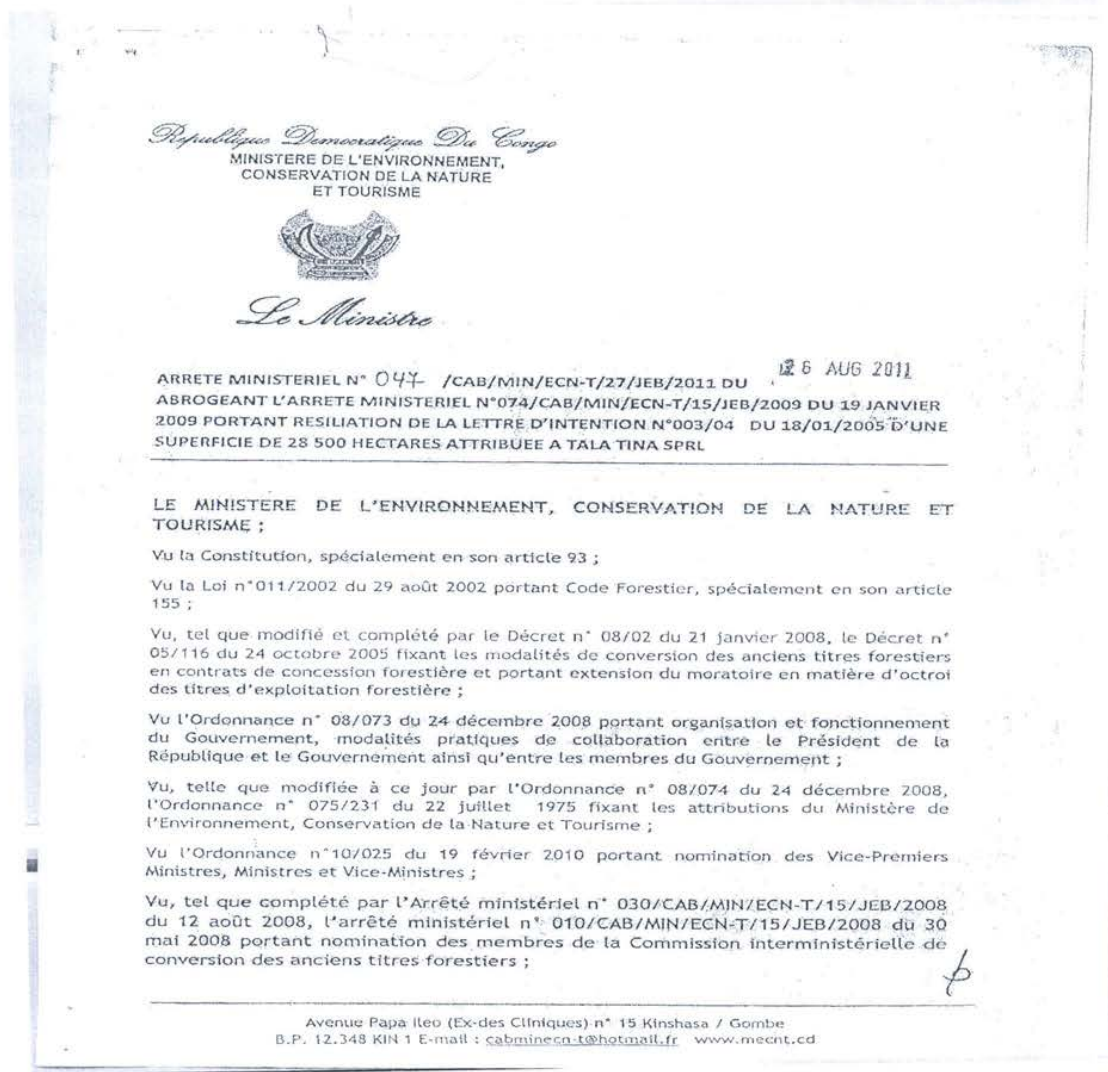
BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
φ	φ			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		B...	...
ky	+			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 5 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 2 relative à la lettre de notification de la convertibilité de la lettre d'intention en contrat de concession forestière



BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
φ	φ			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		B. TALA TINA SPRL	no potu
Kuy	+			



Article 6 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par :

- L'annexe 3 relative au calcul prévisionnel du fonds de développement couvert le présent avenant

Fonds prévisionnel de développement de la communauté

Territoire: KWAMOUTH LI: 003/04
 Groupement: DUMU TALA TINA

ESSENCE	VOLUME/NET (m3)	MONTANT NEGOCIE en \$	RISTOURNE TOTAL en \$
BOSSE CLAIR	2754,07	4 \$	11 016,28
IROKO	2311,13	4 \$	9 244,52
DIBETOU	3228,71	4 \$	12 914,84
WENGE	2599,48	5 \$	12 997,40
TOTAL		\$	46 173,04

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
φ	γ			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
κ	+			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 7 de l'avenant:

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 relative à et/ou au :

- Devis prévisionnel réfection (partielle) du bâtiment centre de santé à NGAMBOMI (914\$)

DEVIS PREVISIONNEL REFECTION PARTIELLE DU BATIMENT/CENTRE DE SANTE A NGAMBOMI

BATIMENT	NBRE CENTRE DE SANTE	TRAVAUX ET MATERIAUX	QUANTITE	P.U	P.T
CENTRE DE SANTE	1	Ciment crepissage (sac)	20	\$ 15,00	\$ 300,00
		Chaux(kg)	20	\$ 0,50	\$ 10,00
		Sables (tonne)	20	\$ 7,00	\$ 140,00
		Caillasse (tonne)	3	\$ 38,00	\$ 114,00
M.O/FORFAIT					\$ 350,00
TOTAL					\$ 914,00

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
<i>φ</i>	<i>φ</i>	<i>φ</i>
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B...
<i>key</i>	<i>±</i>	<i>no pot LALA</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Devis prévisionnel équipements centre de santé en matériels (2629\$) à NGAMBOMI

Equipements centre de santé

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	\$ 25	\$ 50
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	2	\$ 7	\$ 14
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce	2	\$ 50	\$ 100
Chaises	pce	2	\$ 30	\$ 60
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce		\$ 600	
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce		\$ 80	\$ -
Marteau perceur	pce		\$ 27	\$ -
Matelas d'hôpital	pce		\$ 50	\$ -
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce	1	\$ 100	\$ 100
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	2	\$ 5	\$ 10
Stéthoscope obstétrical	pce	2	\$ 10	\$ 20
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	4	\$ 20	\$ 80
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce	1	\$ 25	\$ 25
TOTAL				\$ 2 629

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B...

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Facture pro forma équipements centre de santé en produits pharmaceutiques (équivalent en dollars de 1354\$) à NGAMBOMI

ETC. "LA REFERENCE"
Mson VIANOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactif de Labo
Equipment medical
NRC : 317 BDD Id. Nat. : 69262 Y
Procredit Bank n° 1301-06100404-120
Av. Commerce N° 36 Bis
Kinshasa - Gombe
Immeuble Kazadi
Tél : 0999994598 - 0899873670

FACTURE N° PRO-FORMA

1.259.700F

V/Bon de Commande n° du
N/Bon de Livraison n° du
Kinshasa, le 14.04.2013. Facture n° PRO-FORMA
Mme, Mr, Sté.....

Qté	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
50Pcs	Aleurf inj 1g	560,00F	28.000,00F
1600cs	Acide folique 5mg	12,00,00F	1.920,00F
1Pcs	Aiguille sp B&L	10.000,00F	10.000,00F
1Pcs	Aiguille sp B&L3	10.000,00F	10.000,00F
1 Boite	Alcool iode 5l	5.600,00F	28.000,00F
1000cs	Amisophylline 100mg	9.500,00F	9.500,00F
100 Amps	Amisophylline inj	9.500,00F	9.500,00F
50Pcs	Amoxicilline 9p 250mg	750,00F	37.500,00F
1000 Caps	Amoxicilline 250mg	180,00F	180.000,00F
50Pcs	Amoxicilline 9p 125mg	490,00F	24.500,00F
1000 Caps	Amoxicilline 500mg	120,00F	120.000,00F
100Pcs	Amoxicilline inj 1g	150,00F	15.000,00F
50Pcs	Ampicilline 9p 125mg	300,00F	15.000,00F
50Pcs	Ampicilline 9p 250mg	350,00F	17.500,00F
1000 Caps	Ampicilline 500mg	350,00F	350.000,00F
100Pcs	Ampicilline inj 1g	150,00F	15.000,00F
500 Caps	Ampicilline 250mg	180,00F	90.000,00F
50Pcs	Anti acide 9p	1.000,00F	50.000,00F
1000cs	Anti acide 9p succer	15.000,00F	15.000,00F
50Pcs	Nifedipine 9p 20mg	2.000,00F	100.000,00F
50Pcs	Nifedipine 9p 10mg	2.300,00F	115.000,00F
50Pcs	Aspirine 0,5%	750,00F	37.500,00F
50Pcs	Aspirine 1%	1.000,00F	50.000,00F
50Pcs	Aspirine 2%	1.250,00F	62.500,00F
2000cs	Aspirine 500mg	9.500,00F	19.000,00F
			1.259.700F

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE	EZELE MOKORO	Jean
φ	γ		
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. KOMPENDE KOPOTUKA	
Ky	±		



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Facture pro forma équipement centre de santé en matériels solaire (panneau solaire, régulateur, convertisseur, batterie) soit un total de 1320\$ à NGAMBOMI

Kinshasa 15/10/21 2013

QUINCAILLERIE LA GRACE
 Vente matérielles électrique,
 Plomberie, Sanitaire,
 Froid & Divers
 NRC : 238 Id Nat : 01-93 N 3256 P
 Kinshasa / R.D.C

FACTURE
N° 052

Client : EGCS / BDPA
Doit pour ce qui suit :

Qté	DESIGNATION	P.U.	P.T.
01	Machine à presse Bouguis	244\$	244\$
02	Panneau solaire (150 W) avec accessoire	600	600\$
	+ Régulateur (40 A)	120	120\$
	+ Convertisseur (1500 W)	400	400\$
	+ Batterie (120 A)	200	200\$
VALABLE PENNANS 3 MOIS A DATER DE CE JOUR			
TOTAL GENERAL			

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
φ	γ	
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	
key	+	

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Facture pro forma acquisition 23 bottines (25\$/bottines), 23 maillots (15\$/maillots) et 5 ballons (30\$/ballon) soit un coût total de 1070\$ pour l'équipe locale de football à NGAMBOMI

ETS. DENOMINATION
XING LONG
NRC N°490/B.D.D. ID. NAT.....
AV. DU PORT N°5 C/BASOKO
BANDUNDU - VILLE

Ed. Le 28/11/2013

FACTURE
N° 10708

Client : E.C.S./B.D.P.A.
Doit pour ce qui suit

Qte	Désignation	P.U	P.T
23	Bottines	25\$	575\$
23	Maillots	15\$	345\$
5	Ballons	30\$	150\$
1070\$			
TOTAL GENERAL			1070\$

T.V.A

Les montants ne sont ni reprises ni échangés

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
φ	φ			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
100	11			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Devis prévisionnel réfection d'une école de 6 classes avec bureau (soit 19.719,30\$ le coût construction d'une école) à NGAMBOMI

2 bâtiments scolaires de Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 576,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total
Nombre de jours	150	Bastings	m ³	0,05	0,15	5,00	240	9,00	\$ 350,00 \$ 3 150,00
Coût journalier chef maçon	\$ 9	Chevrons	m ³	0,07	0,07	5,00	280	6,86	\$ 350,00 \$ 2 401,00
Nombre chef maçons	1	Chevrons plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	100	2,45	\$ 350,00 \$ 857,50
Coût horaire maçons	\$ 5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	60		\$ 15,00 \$ 900,00
		Ciment pavement	sac 50 kg				80		\$ 15,00 \$ 1 200,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg			-	60		\$ 15,00 \$ 900,00
Nombre de jours	100	Tôles de 3 m	Tôle				500		\$ 16,00 \$ 8 000,00
Coût journalier chef menuisier	\$ 9	Faitières de 3 m	Faitière				40		\$ 14,50 \$ 580,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	48		\$ 3,00 \$ 144,00
Coût journalier menuisiers	\$ 5	Clous de 150	kg			-	24		\$ 3,36 \$ 80,64
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	40		\$ 3,36 \$ 134,40
		Clous de 100	kg			-	40		\$ 3,36 \$ 134,40
		Clous de 80	kg			-	40		\$ 3,36 \$ 134,40
		Clous de 60	kg			-	20		\$ 2,50 \$ 50,00
		Clous de 40	kg				12		\$ 2,50 \$ 30,00
		Clous de 20	kg				8		\$ 2,50 \$ 20,00
Sous total Salaires maçons	\$ 2 850	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	230		\$ 8,43 \$ 1 938,90
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³		0,045	m ³	12	0,538	\$ 350,00 \$ 188,16
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³		0,028	m ³	24	0,672	\$ 350,00 \$ 235,20
Salaires chef d'équipe menuisier	\$ 900	Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	200	0,500	\$ 350,00 \$ 175,00
		Briques	unité				70 000		\$ 0,10 \$ 7 000,00
Salaires menuisiers	\$ 1 000	Chaux	kg			-	70		\$ 0,50 \$ 35,00
Sous total Salaires menuisiers	\$ 1 900	Bancs/Tables	unité			-	180		\$ 30,00 \$ 5 400,00
		Tableau	unité				12		\$ 20,00 \$ 240,00
		Tables					12		\$ 30,00 \$ 360,00
Sous total Salaires	\$ 4 750	Quincaillerie (serres, gonds...)	forfait			-	200		\$ 2,00 \$ 400,00
		Sous total fournitures extérieures							\$ 34 688,60

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	\$ 4 750
Fournitures extérieures	\$ 34 689
Total chantier	\$ 39 439

soit une école à 19719,30

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B... Samuel

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Devis prévisionnel construction salle de fête à NGAMBOMI (9925,11\$)

1 bâtiment salle de fête en briques
cuites

Longueur

16,00 m

Largeur 6,00 m

Surface 96,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	45
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	40
Coût journalier chef menuisier	7
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	4
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	400
Salaire maçons	500
Sous total Salaires maçons	900
Salaire chef d'équipe menuisier	300
Salaire menuisiers	395
Sous total Salaires menuisiers	695
Sous total Salaires	1 595

Coût fournitures extérieures								
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	60	2,250	350,00	787,50
Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	48	1,18	350,00	411,60
Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80
Ciment fondation	sac 50 kg			-	24		25,00	600,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	24		25,00	600,00
Tôles de 3 m	Tôle				80		16,00	1 280,00
Faitières de 3 m	Faitière				24		14,50	348,00
Clous de tôle	kg			-	16		3,00	48,00
Clous de 150	kg			-	16		3,36	53,76
Clous de 120	kg			-	16		3,36	53,76
Clous de 100	kg			-	16		3,36	53,76
Clous de 80	kg			-	16		3,36	53,76
Clous de 60	kg			-	16		3,00	48,00
Clous de 40	kg			-	16		3,00	48,00
Clous de 20	kg			-	16		3,00	48,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	36		10,50	378,00
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m ³	16	0,717	350,00	250,88
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m ³	18	0,504	350,00	176,40
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	40	0,100	350,00	35,00
Briques	unité				10 000		0,10	1 000,00
Chaux	kg			-	120		0,50	60,00
Bureau	unité			-	2		80,00	160,00
Chaises	unité			-	60		15,00	900,00
Tables	unité			-	15		35,00	525,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-				204,89
Sous total fournitures extérieures								8 330,11

Récapitulatif	
Coût salaires	1 595,00
Fournitures extérieures	8 330,11
Total chantier	9 925,11

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	



22/42

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Devis prévisionnel aménagement source d'eau (2501\$) à NGAMBOMI

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF AMENAGEMENT SOURCE D'EAU

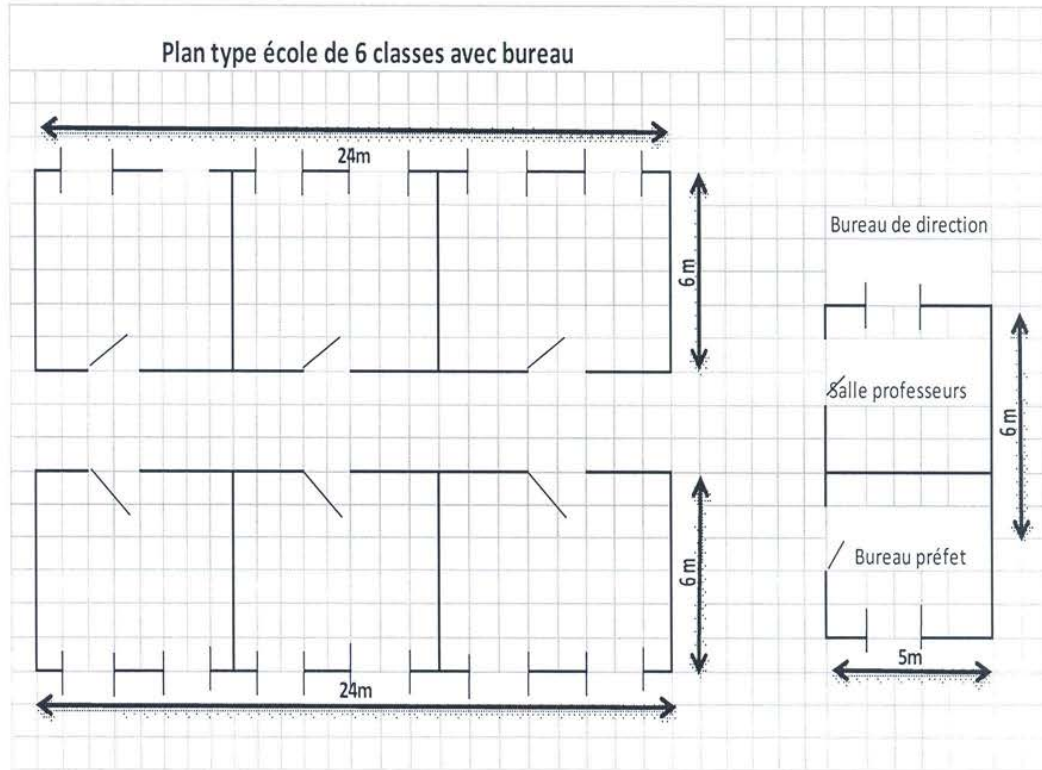
N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U \$US	P.T \$US
1	Débroussaillage, désherbage, abattage d'arbre et nettoyage	fft		200	0
2	Aménagement voie d'accès, l= 100m	m	1	100	100
3	Curage du Ruisseau en aval du puisage	ml		120	0
4	Terrassement déblai	m ³		4,60	0
5	Terrassement remblai	m ³		6,90	0
6	Masse Filtrante enrobés 8/25 et Moellon	m ³	4	40,00	160
7	Couverture et revêtements intérieurs de la chambre de captage en feuille de plastique	m ²	4	150,00	600
8	Couche en Argile d'épaisseur 30 cm	m ³	3	6,90	21
9	Ciment	sacs	18	15,00	270
10	Sable	tonne		7,00	0
11	Caillasse 15/25	tonne	0	38,00	0
12	Moellons	tonne	18	14,00	252
13	Caillasse 8/15	tonne	7	40,00	280
14	Acier diamètre 6	pces	18	4,00	72
15	Bois de coffrage	pces	53	2,00	106
16	Clous	kg	7	2,83	20
17	Fil de ligature	kg	38	2,03	78
18	Acier diamètre 8	pces	18	6,60	119
19	Acier diamètre 10	pces	0	8,10	0
22	Gaine en tuyau galvanisé 2" (protection tuyau de desserte)	pces	0,60	12,00	7
23	Fossé de protection en amont du captage	ml		4,60	0
24	Gazonnage site	m ²		0,50	0
25	Haie de protection du site	ml		0,50	0
	TOTAL PARTIEL				2 085
	MAIN D'ŒUVRE				417
	TOTAL				2 501

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
<i>φ</i>	<i>γ</i>	<i>ε</i>
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	<i>B. O. A. P. O. L. E. no potuka</i>
<i>Kuy</i>	<i>+</i>	<i>7</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- plan type construction école de 6 classes avec bureau à NGAMBOMI

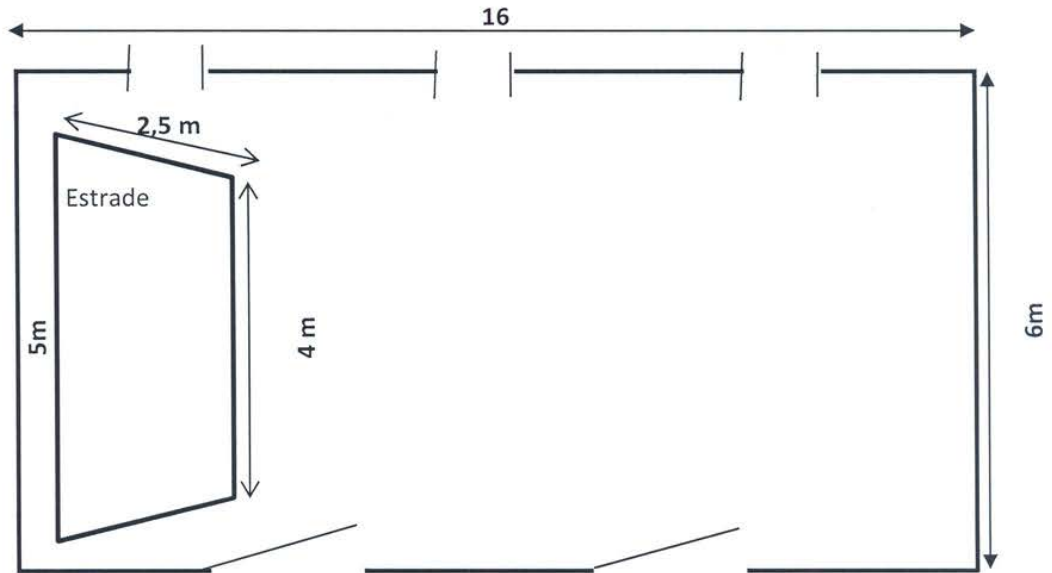


BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
<i>φ</i>	<i>γ</i>	
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B...
<i>100</i>	<i>±</i>	



- Plan type construction salle de fête à NGAMBOMI

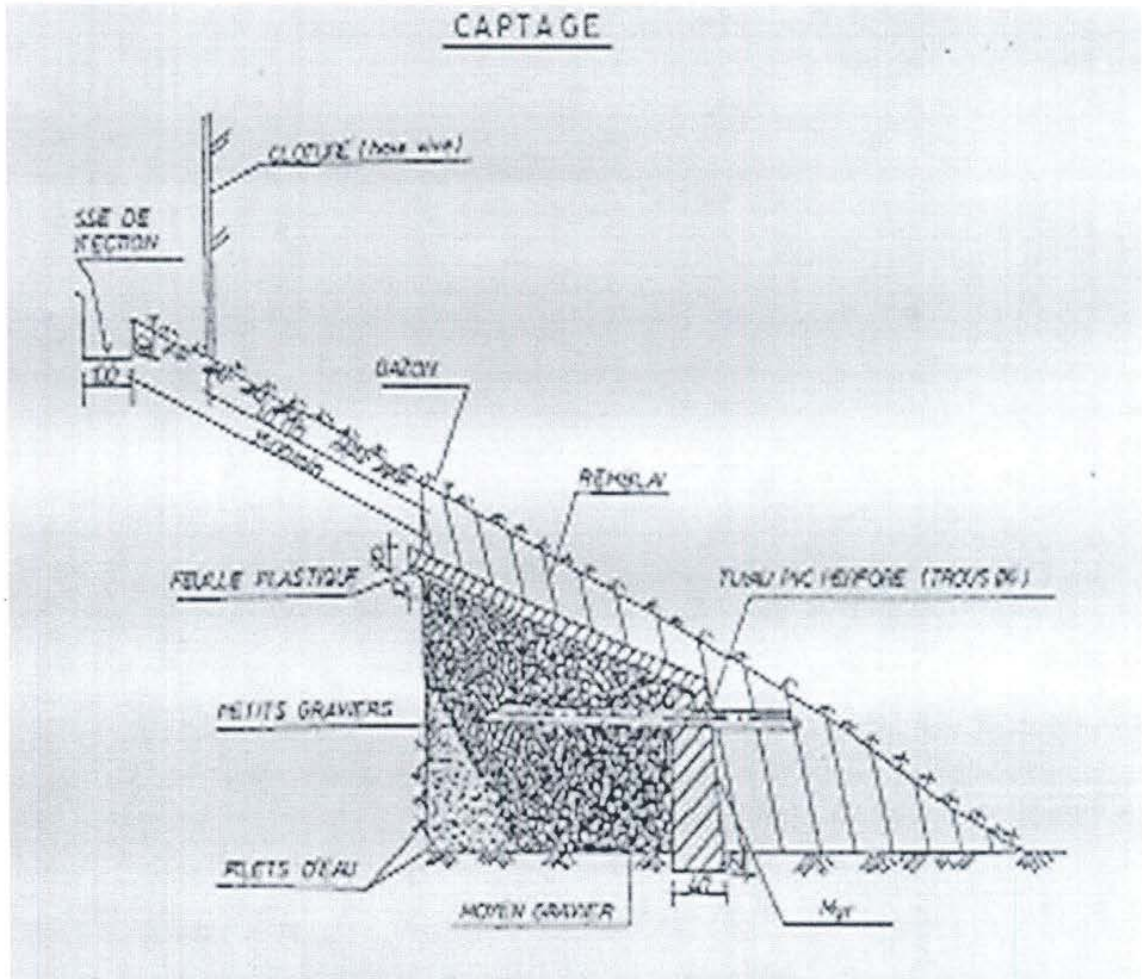
Plan type salle de fête



BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>φ</i>	<i>φ</i>			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		B...	
<i>Kay</i>	<i>+</i>			



- Plan type aménagement source d'eau à NGAMBOMI



BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
ϕ	ρ			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
key	+			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Budget prévisionnel du fonds de développement

Budget prévisionnel du Fonds de Développement de la communauté
Gpmnt DUMU, TALA TINA, LI 003/04

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, Aménagement des routes					
2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires					
Equipement centre de santé en matelas	NGAMBOMI	Matelas	25	\$ 20,00	\$ 500,00
Equipement centre de santé en matériels	NGAMBOMI	Matériels	1	\$ 2 629,00	\$ 2 629,00
Equipement centre de santé en matériels solaires complet	NGAMBOMI	Matériels	1	\$ 1 320,00	\$ 1 320,00
Réfection (partielle) bâtiment centre de santé	NGAMBOMI	Centre de santé	1	\$ 914,00	\$ 914,00
Construction école de 6 classes avec bureau	NGAMBOMI	Ecole	0,5	\$ 39 438,60	\$ 19 719,30
Autres:					
Construction salle de fête	NGAMBOMI	salle de fête	1	\$ 9 925,11	\$ 9 925,11
Acquisition des bottines pour l'équipe locale de football	NGAMBOMI	Bottines	23	\$ 25,00	\$ 575,00
Acquisition des maillots pour l'équipe locale de football	NGAMBOMI	Maillot	23	\$ 15,00	\$ 345,00
Acquisition ballon équipe locale de football	NGAMBOMI	Ballon	5	\$ 30,00	\$ 150,00
Aménagement source	NGAMBOMI	Aménagement	1	\$ 2 501,00	\$ 2 501,00
TOTAL REALISATION					\$ 38 578,41
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			9,8%		\$ 3 768,00
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et maintenance					
			8,3%		\$ 3 827
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					
					\$ 46 173,04

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 46 173,04
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)
 pour le démarrage des travaux : \$ 3 857,84

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
φ	z			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
ky	+			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

- Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS

Budget prévisionnel de fonctionnement CLG et CLS, TALA TINA , LI 003/04, Gpmnt DUMU

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
1. Jeton				
CLG	6	16	\$ 10,00	\$ 960,00
CLS	7	16	\$ 10,00	\$ 1 120,00
2. Déplacement membres				
CLG	6	16	\$ 3,00	\$ 288,00
CLS	7	16	\$ 3,00	\$ 336,00
3. Frais de tenue de reunion				
CLG	6	16	\$ 3,00	\$ 288,00
CLS	7	16	\$ 3,00	\$ 336,00
4. Forfait papèterie (an)				
CLG		4	\$ 55,00	\$ 220,00
CLS		4	\$ 55,00	\$ 220,00
				\$ 3 768,00

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>Ø</i>	<i>z</i>			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
<i>Kuy</i>	<i>+</i>			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 8 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 5 relative au programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio économiques.

Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance, TALA TINA, LI 003/04, Gpmnt DUMU

		Quantité			prix unitaire	Total
Peinture de tous les batiments						
	chaux	20	kg	9	\$ 1,00	\$ 180
	pinceaux brosses	6		1	\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	9	\$ 5,00	\$ 90
Plafonnage de tous les batiments						
	contre plaqué	2	plaque	9	\$ 9,00	\$ 162
	couvre joints	0,01	m3	9	\$ 350,00	\$ 32
	main d'œuvre	0,5	jour	9	\$ 5,00	\$ 23
Equipements salles de classe						
	tableaux	6	tableaux		\$ 20,00	\$ 120
	table bancs	3	table banc	6	\$ 30,00	\$ 540
Toiture de tous les batiments						
	Toles	6	tôle	9	\$ 16,00	\$ 864
	main d'œuvre	3	jour		\$ 6,00	\$ 18
Autres						
	ciment	6	sac	9	\$ 22,00	\$ 1 188
	serrure	2	serrure	9	\$ 5,00	\$ 90
	chaise	2	chaise	9	\$ 10,00	\$ 180
	Autres					\$ 245
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	9	\$ 2,00	\$ 36
Entretien route						
TOTAL entretien et maintenance :						\$ 3 827

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
φ	φ			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
key	+			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 9 de l'avenant:

Le présent avenant est complété par l'annexe 6 relative au chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures socio économiques

Exploitant forestier: TALA TINA, LI 003/04
 Titre: LI 003/04, TALA TINA

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS	TOTAL	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
		T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mandat prévisionnel TLA	\$ 46173	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886	\$ 2 886
Préfinancement	\$ 3 888	\$ 3 888																
Remboursement Préfinancement	\$ 3 888					\$ 964				\$ 964								\$ 964
Entretien et maintenance	\$ 3 827					\$ 957				\$ 957								\$ 957
Fonds de roulement C.S.C.I.G	\$ 3 788	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236	\$ 236
Depende financé		\$ 3 888	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 729	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 729	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 2 650	\$ 729
Depende financé Dumlé	\$ 38 578	\$ 3 888	\$ 6 508	\$ 9 198	\$ 11 809	\$ 12 538	\$ 15 188	\$ 17 828	\$ 20 488	\$ 21 218	\$ 23 888	\$ 26 519	\$ 29 189	\$ 29 888	\$ 32 548	\$ 35 199	\$ 37 848	\$ 38 578

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			



Article 10 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 7 relative à l'attestation de consignation de fonds de développement

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 5 avril 2011 entre le concessionnaire forestier **TALA TINA** d'une part, et la communauté locale du Groupement DUMU du village NGAMBOMI pour la lettre d'intention N°003/04 située dans la Province de Bandundu, Territoire de KWAMOUTH

Nous attestons que le concessionnaire forestier **TALA TINA** a crédité le/...../..... en ses livres, le compte de la communauté locale du Groupement DUMU d'une somme de 3857,84\$ (Trois mille huit cents cinquante sept quatre vingt quatre milles centime de dollars américains) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>φ</i>	<i>γ</i>			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy			
<i>lay</i>	<i>+</i>			



Article 11 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 8 relative au document définissant les conditions d'accès négociées aux ressources financières par le **CLG**

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **TALA TINA**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **TALA TINA** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire, **TALA TINA** soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Claude	Jean
<i>φ</i>	<i>γ</i>		
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	<i>E. O. A. P. M. L. MO POULU</i>	
<i>lcw</i>	<i>+</i>		



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>Ø</i>	<i>g</i>		<i>g</i>	
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		<i>g</i>	<i>g</i>
<i>g</i>	<i>+</i>		<i>g</i>	<i>g</i>



Article 12 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 9 relative aux modalités d'exercice des droits d'usage traditionnels de la communauté locale.

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi notamment :

- 1° Le prélèvement du bois de chauffe,
- 2° La récolte des fruits sauvages et chenilles, la récolte des plantes médicinales ;
- 3° La pratique de la chasse et de la pêche coutumières ;

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exerceront ces droits.

1° Prélèvement du bois de chauffe

TALA TINA s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par **TALA TINA** à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer à la communauté locale une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, la communauté locale pourra aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala), fabrication des meubles ou à la construction.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO	Jean
φ	φ				
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy				
Kj	±				



Article 13 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 10 relative au document définissant le montant de jeton de présence des membres du CLG et CLS

Document définissant le montant de jeton de présence

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à 10 \$USD, équivalent en franc congolais de **9200**

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge « restauration » des membres du CLG et/ou CLS.

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO Nathan	OKIBE	EZELE Claude	MOKORO Jean
<i>φ</i>	<i>z</i>			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy		<i>B. / 19983</i>	<i>no pētuka</i>
<i>Ky</i>	<i>±</i>			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Article 14 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 11 relative au document définissant les modalités de transport des personnes et de biens en incluant le trajet concerné.

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **TALA TINA** s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes de la communauté locale dont les forêts sont concernées par les assiettes annuelles de coupe 1, 2,3 et 4 du premier bloc quadriennal.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions d'assurances et ni de conditions de sécurité à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

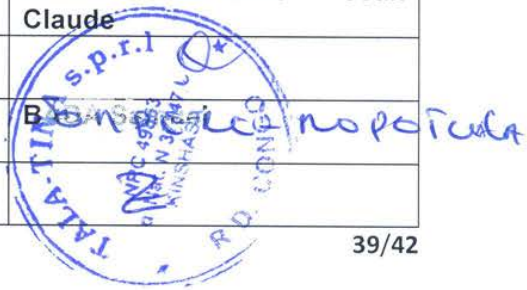
Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.








BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Claude	Jean
<i>Ø</i>	<i>Ø</i>	<i>Ø</i>	
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	<i>B. Bonpo</i>	<i>no po Tula</i>
<i>100y</i>	<i>+</i>		

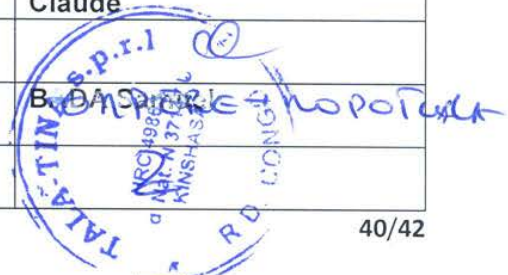


Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Le déplacement des membres de la communauté locale s'effectuera à l'intérieur de la concession, et plus spécifiquement de la zonée exploitée à partir du village concerné par l'assiette annuelle de coupe vers l'administration territoriale locale (le territoire)

A partir du siège de l'administration territoriale locale (Le territoire), le concessionnaire forestier, **TALA TINA** assure le transport aux membres de la communauté locale identifiée ainsi que leurs biens, selon le cas, vers le chef lieu de la province ou de la ville de Kinshasa

BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Claude	Jean
			
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. DA SPORE	
			



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la lettre d'intention n°003/04, TALA TINA, Groupement DUMU

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° 1 est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 17 décembre 2012 à NGAMBOMI

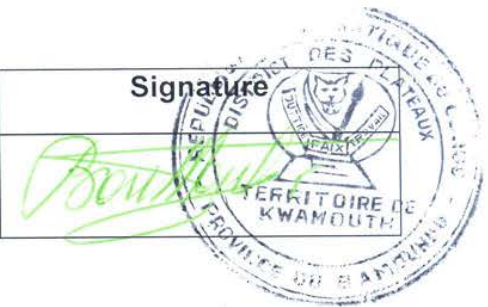
Fait à.....le/...../20.....

Pour le comité local de Gestion

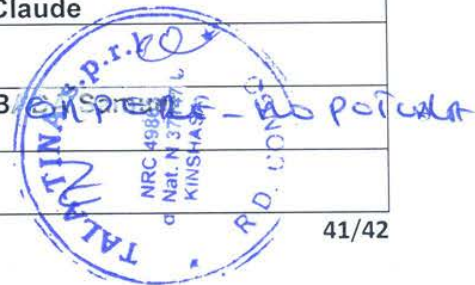
N°	Nom	Fonction	Signature
01	BIFE MAFU Pitshou Albert	Président	
02	MANTSHOMO OKIBE Nathan	Trésorier	
03	EZELE MOKORO Jean Claude	Secrétaire rapporteur	
04	KISANGA MANSUE Joseph	Conseiller	
05	MUKAKA LAKIAR Papy	Conseiller	
06	BOMPERE MOPOTUALA BONGEZ	Délégué du concessionnaire	

Pour l'Administrateur de Territoire

Noms	Fonction	Signature
BONTULI MONKALETE Jean Baptiste	ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE	



BIFE MOFU Pitshou Albert	MANTSHOMO OKIBE Nathan	EZELE MOKORO Jean Claude
KISANGA MANSUE Joseph	MUKAKA LAKIAR Papy	B. MOPOTUALA BONGEZ





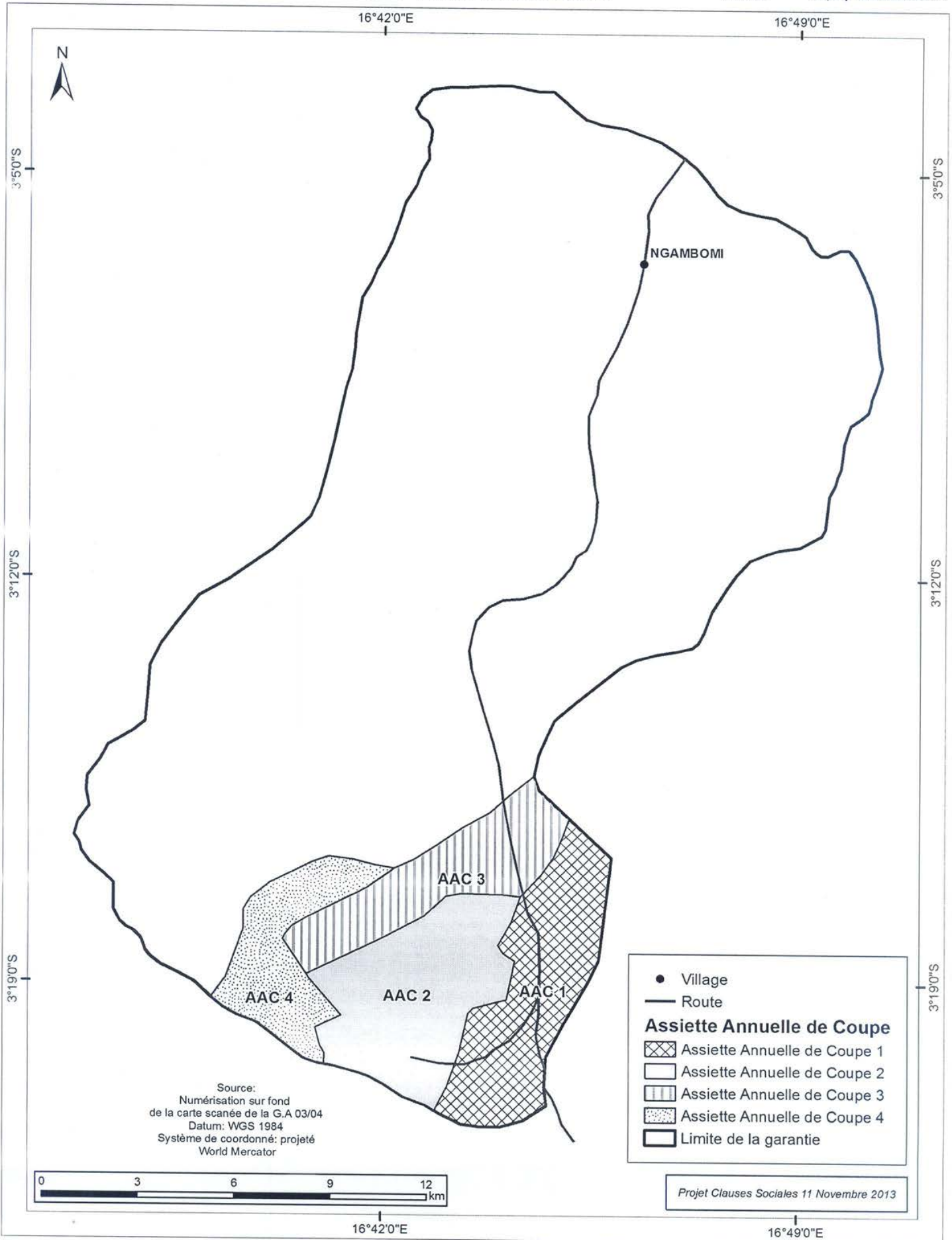
egis bdpa



République Démocratique du Congo Lettre d'intention 03 / 04 TALA TINA Kwamouth



FORET
RESSOURCES
MANAGEMENT



16°42'0"E

16°49'0"E



3°50'S

3°50'S

3°12'0"S

3°12'0"S

3°19'0"S

3°19'0"S

Source:
Numérisation sur fond
de la carte scannée de la G.A 03/04
Datum: WGS 1984
Système de coordonnées: projeté
World Mercator



16°42'0"E

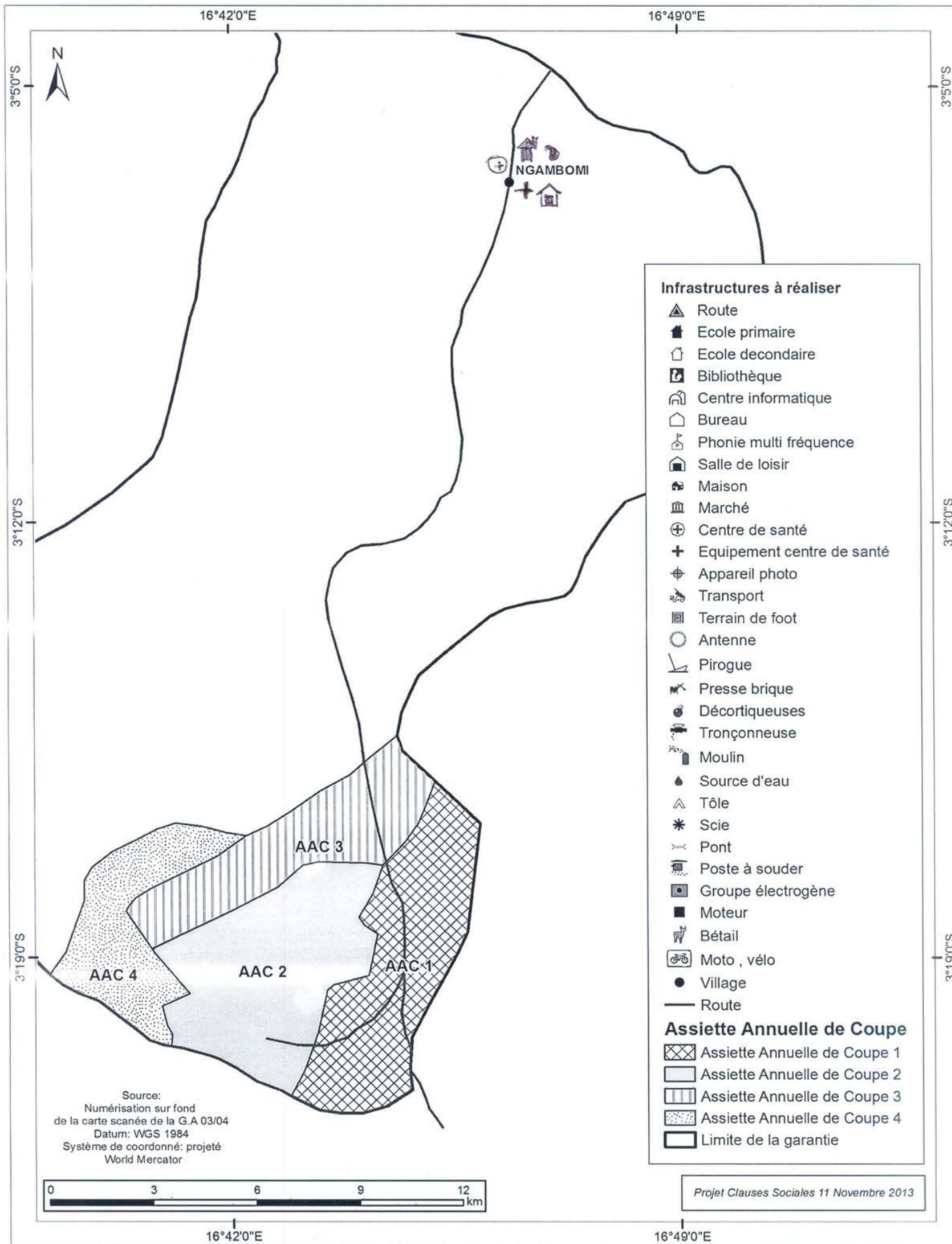
16°49'0"E

- Village
- Route
- Assiette Annuelle de Coupe**
- ▨ Assiette Annuelle de Coupe 1
- Assiette Annuelle de Coupe 2
- ▨ Assiette Annuelle de Coupe 3
- ▨ Assiette Annuelle de Coupe 4
- ▭ Limite de la garantie

Projet Clauses Sociales 11 Novembre 2013



Lettre d'intention 03 /04 TALA TINA Kwamouth Localisation des projets communautaires



Infrastructures à réaliser

- Route
- Ecole primaire
- Ecole secondaire
- Bibliothèque
- Centre informatique
- Bureau
- Phonie multi fréquence
- Salle de loisir
- Maison
- Marché
- Centre de santé
- Equipement centre de santé
- Appareil photo
- Transport
- Terrain de foot
- Antenne
- Pirogue
- Presse brique
- Décortiqueuses
- Tronçonneuse
- Moulin
- Source d'eau
- Tôle
- Scie
- Pont
- Poste à souder
- Groupe électrogène
- Moteur
- Bétail
- Moto, vélo
- Village
- Route

Assiette Annuelle de Coupe

- Assiette Annuelle de Coupe 1
- Assiette Annuelle de Coupe 2
- Assiette Annuelle de Coupe 3
- Assiette Annuelle de Coupe 4
- Limite de la garantie

**PROCES VERBAL D' INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE
GESTION**


L' an deux mille treize, vingt-cinquième jour du mois de novembre,

NOUS, Monsieur BONTULI MONKALETE Jean Baptiste, Administrateur de Territoire de KWAMOUTH, procédons, conformément aux prescrits des articles 12 et 13 de l' arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 janvier 2010 fixant le modèle d' accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, officiellement à la cérémonie d' installation des membres du comité local de gestion chargé de mise en œuvre des projets de développement de la communauté locale du Groupement DUMU du village NGAMBOMI.

Les personnes ci-dessous, au regard de leur fonction ont été élues et acceptées par la communauté locale et composent le Comité Local de Gestion :

N°	NOMS	FONCTION	VILLAGE	SIGNATURE
01	BIFE MOFU Pitshou albert	Président	NGAMBOMI	
02	MANTSHOMO OKIBE Nathan	Trésorier	NGAMBOMI	
03	EZELE MOKORO Jean Claude	Secrétaire rapporteur	NGAMBOMI	
04	KISANGA MANSUE Joseph	Conseiller	NGAMBOMI	
05	MUKAKA LAKIAR Papy	Conseiller	NGAMBOMI	

Le délégué du concessionnaire forestier TALA TINA, désigné par celui-ci

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
06	BOMPERE MOPOTUALA BONGEZ	PROSPECTEUR POINTEUR	

En foi de quoi, ce procès verbal est établi pour faire valoir ce que de droit.

L' Administrateur de Territoire de KWAMOUTH

Monsieur BONTULI MONKALETE Jean Baptiste








**PROCES VERBAL D' INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE
SUIVI**


L' an deux mille treize, vingt-cinquième jour du mois de Novembre,

NOUS, Monsieur BONTULI MONKALETE, Administrateur de Territoire de KWAMOUTH, procédons, conformément à l' arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 janvier 2010 fixant le modèle d' accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, à la cérémonie d' installation des membres du comité local de suivi chargé du suivi de mise en œuvre des projets de développement de la communauté locale du Groupement DUMU du village NGAMBOMI.

Les personnes ci-dessous, au regard de leur fonction ont été élues et acceptées par la communauté locale et composent le Comité Local de suivi :

N°	NOMS	FONCTION	VILLAGE	SIGNATURE
01	MIWAMA BOTULU Willy	Membre	NGAMBOMI	
02	BEFUNA NGANKAO Devos	Membre	NGAMBOMI	
03	LIKWA MAWANA Reagan	Membre	NGAMBOMI	
04	MOZE EKWOLO Fiston	Membre	NGAMBOMI	
05	NTANGO MASIALA Junior	Membre	NGAMBOMI	

Le délégué du concessionnaire forestier TALA TINA, désigné par celui-ci

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
07	BADA Samuel	<i>chef de chantier</i>	

En foi de quoi, ce procès verbal est établi pour faire valoir ce que de droit.

L' Administrateur de Territoire de KWAMOUTH

Monsieur BONTULI MONKALETE Jean Baptiste



PROCES VERBAL DE REUNION DE REDEVABILITE

L'an deux mille treize, vingt-troisième jour du mois de Novembre redonabilité de l'avenant no 1 a l'accord de claus part, la Communauté locale des village protégé du Groupement Duvu et d'autre part, le Centre missionnaire forestier TARA TINA par sa lettre d'intention no 003/04, sans la conduite de la Mission de facilitation représentée ce jour par Messieurs SERGE SABIN NAWIRO et JEAN PIERRE ESTACHE en présence de Mr ARIN ENYONDA représentant/pour le compte du Cabinet du Ministre de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme National, de Mr BOURNI MONKATE, Administrateur de la Région/KWAROOTA, de Mr ENOYE JOSE, Supérieur Environnement/KWAROOTA de Mr ISSI NAYAKA/Agent Directeur de Gestion forestière du Ministère national de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme.

Entendu que ce jour, la mission de facilitation et revenu sur les engagements conclus entre les deux parties, et concernant:

Type d'infrastructure / Bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Nombre
- Matelas hôpital/Disp.	NGAMBONI	38 \$/	760 \$/	20
- Equipement solaire pour production électrique	NGAMBONI	2000 \$/	2000 \$/	1
- Réfection bâtiment Ecole primaire Kibonyi Chokanga 0632	NGAMBONI	8.7 \$/	1305 \$/	150
- Avenant pour l'achat d'eau (Bannes de ciment/sac)	NGAMBONI	5.4 \$/	108 \$/	20
- Chaise en plastique	NGAMBONI	15.2 \$/	152 \$/	10
- Salle de fête	NGAMBONI	87 \$/	435 \$/	50
- Bicodes + TV Salle de fête	NGAMBONI	-	-	-
- Maillots Equipe football	NGAMBONI	60 \$/	120 \$/	2
- Bottes Equipe football	NGAMBONI	30 \$/	450 \$/	15

Entendu que les coûts de projet identifiés représenteraient un montant de 5831 \$, alors le fonds préliminaire de développement était de 5000 \$ par l'unique annuité annuelle de compte. Or il n'avait pas été dégagé un montant préliminaire d'entretien et de maintenance des infrastructures, ni d'un frais/Coût fonctionnement du Comité local de Gestion et de suivi chargé de mis en oeuvre des engagements de l'accord sus cité.

Entendu que l'évaluation des restes du fond préliminaire de développement (5000 \$) par la seule annuité annuelle de compte et faite sur base du plan de gestion au carnelier prévu.

à été réglé par le service spéculation / Direction spécialisée du ministère national de l'environnement (Direction d'urbain et d'Aménagement forestier: DIAF),

Entendu qu'à la suite, leur réévaluation a été fait par le Commissariat forestier SAGATINA impliquant 4 années annuelles de coupe par un fonds pré-miximel de développement de la Communauté locale. Shire à 46 173,04 \$ en considération des espèces commerciables.

Au regard de ce qui précède, il est présenté par la mission de facilitation, une proposition de l'annexe no. 1 de l'accord de clause sociale pré-rappelé ~~seulement~~ se rapportant aux projets ci-après :

Type d'infrastructures / Bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Nombre
- Équipement du Centre de Santé en matériel	NGAMBONI	20 \$	500 \$	25
- Équipement Centre de Santé en Matériaux	NGAMBONI	2 629 \$	26 29 \$	1
- Équipement Centre de Santé en produits pharmaceutiques	NGAMBONI	13 94 \$	13 94 \$	1
- Équipement Centre de Santé en panneau solaire complet	NGAMBONI	1 320 \$	1 320 \$	1
- Réfection école de 6 classes avec bureau de 318 m ² en briques Cuts	NGAMBONI	19719,30 \$	19719,30 \$	1
- Construction salle de fête de 96 m ² en briques Cuts érigés en charis plats	NGAMBONI	9925,11 \$	9925,11 \$	1
- Acquisition des couleurs	NGAMBONI	157 \$	157 \$	1
- Acquisition TV 32	NGAMBONI	300 \$	300 \$	1
- Acquisition bathes érigés football	NGAMBONI	25 \$	575 \$	23
- Acquisition Matelas Equipe football	NGAMBONI	15 \$	345 \$	23
- Acquisition pompe à eau	NGAMBONI	2501 \$	2501 \$	1

Entendu qu'il ressort de cette proposition de l'annexe no. 1 de l'accord du 17 décembre 2012, un coût pré-miximel des réalisations prévues de 39 327,41 \$, d'un programme éligible d'entretien et de maintenance des infrastructures de 2966 \$ et un montant pré-miximel fonctionnement CLG et CLS de 3880 \$ équilibré ainsi le budget global de l'accord de clause sociale shire à jour est 46 173,04 \$.

Après échanges et débats, les modifications prévues ont été retenues pour les projets de la Communauté locale.

2. LES PROJETS RETENUS CONCERNANT :

Type de l'infrastructure / Bâtiments	Localisations	Coût unitaire	Coût total	Nombre
- Equipement Centre de Santé en Matelas	NEANBORNI	20 \$	500 \$	25
- Equipement Centre de Santé en Matelassés	NEANBORNI	2625 \$	2625 \$	1
- Equipement Centre de Santé en Matériel Odontologique	NEANBORNI	1320 \$	1320 \$	1
- Réfection (partielle) latrine Centre de Santé	NEANBORNI	514 \$	514 \$	1
- Construction école de 6 classes avec bureau de 312 m ²	NEANBORNI	19179,30 \$	19179,30 \$	1
- Construction d'une salle de file de 96 m ² en briques Centre	NEANBORNI	9925,11 \$	9925,11 \$	1
- Acquisition de ballons pour l'équipe locale de football	NEANBORNI	25 \$	575 \$	23
- Acquisition de maillots pour l'équipe locale de football	NEANBORNI	15 \$	345 \$	23
- Acquisition des ballons pour l'équipe locale de football	NEANBORNI	30 \$	150 \$	5
- Aménagement d'une source d'eau	NEANBORNI	2501 \$	2501 \$	1

2. Entendu par le conseil d'administration sur le coût prévisionnel total des réalisations: soit 38 578,41 \$, sur fonds fonctionnel 2625 \$ et sur programme cloppé et entretien et de maintenance de 3827 \$, permettant de couvrir le budget Global de l'accord de clause sociale estimé à 46173,04 \$

3. D'univers les personnes et notables ci-après, si la réunion de récomposition de l'Assemblée du Centre local de Gshin et de désignation de membres du Centre local de Gshin. Charge de mise en œuvre et suivi de ce projet sera faite par

Commençée le 9/20, la réunion de ce jour a pris fin à 19h30. Le procès verbal, les personnes dont les noms suivent.

1. Chef OBOLO - EBOLA HONORÉ *Approuvé*
2. M. KAO - HATATAFE *Notable*
3. M. AU - MARIANE *Notable*

PROCES VERBAL DE REUNION DE RECOMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE GESTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE SUIVI

Le deux-vingt-trois, vingt-quatrième jour du mois de novembre nous notabilités du village NGANBORI, réunis ce jour, Comité local, procédons, en présence et sous la conduite de la Mission de facilitation représentée par M. SERGE SABIN UWARO et JEAN PIERRE ESANGÉ, du représentant le Ministre national de l'Environnement, Conservation de la nature et tourisme M. ERIC ENUNDA, de M. BARRY MURPHY, Administrateur territorial KUMMOUTH, de M. ENTORE JO, Supérieur territorial de KUMMOUTH de M. ISSA NAYKA, Agent Direction de Gestion forestière du Ministère national de l'Environnement, Conservation de la nature et tourisme, à la reconstitution des membres du Comité local de gestion et de désignation des membres du Comité local de suivi chargé de mise en œuvre des projets de développement de l'accord de classe sociale conclu entre d'une part, la Communauté locale du groupement DUVU et d'autre part, le concessionnaire forestier TMA TINA par sa lettre d'intention no 003/04.

Après échange et débats, les décisions suivantes ont été prises:

1. Les membres faisant composant le Comité local de gestion dans le cadre de l'accord de classe sociale conclu le 17 décembre 2012 sont:

NOMS	POST NOMS	FONCTION	VILLAGE
BIFE	MOPU	Président exécutif	NGANBORI
ELEZE	MOKORO	1er vice président	NGANBORI
NOBORO	BIFUNA	2 ^e vice président	NGANBORI
MANISONA		Trésorier principal	NGANBORI
DIER		Trésorier Adjoint	NGANBORI
SABU		Conseiller	NGANBORI
MA	VIRKA	Membre	NGANBORI

2. Les membres faisant composant le Comité local de gestion dans le cadre de l'accord de classe sociale du 17 décembre 2012 sont:

NOMS	POST NOMS	FONCTION	VILLAGE
BIFE	DABU	Président	NGANBORI
MANISHONO	OKIBE	Trésorier	NGANBORI
ELEZE	NOBORO	Secrétaire rapport	NGANBORI

- KISANGA NANSUE	Couniller	NGAMBOMI
- MWAKA LAKAR papy	Couniller	NGAMBOMI

Auxquels il faut ajouter le délégué du C.A. local de suivi des grades de l'enseignement primaire de 1^{er} et 2^{ème} années de classe sociale de 92

NOMS	POSTNOMS	FONCTION	VILLAGE
MIWANA	BORUM willy	Membre	NGAMBOMI
BEPUNA	NGANKAO	Membre	NGAMBOMI
LIKWA	AAWANA Papy	Membre	NGAMBOMI
NOTE	EKUMBO Pstou	Membre	NGAMBOMI
NTANGA	NASIRA junior	Membre	NGAMBOMI

Auxquels il faut ajouter l'AS/Président et le délégué du C.A. local de suivi des grades de l'enseignement primaire de 1^{er} et 2^{ème} années de classe sociale de 92

1. Chef OBOLE - ERALA - HONORE
2. NGAKAO - Katala Ji
3. NGAU - MARI
4. Lipuma - BUKUMA - NOTABLE
5. MAKULO - MABO - JOSÉ JOSÉ

Pour la Mission de Facilitation

[Signature]
BERGE SABIN
Jean Pierre ESANGE

Pour le représentant
du Ministère National

[Signature]
INGUNDA
IKALA
ALAIN

Pour la supervision de l'environnement / Kwanonvita

ENTOTO - OSENGE JOSE

Pour la Direction de Gestion forestière

MAJAKA MA-LIBUKA LISS

[Signature]

Pour l'administrateur
du territoire / Kwanonvita

J.B BONFOLI MON
KASSIE

Pour le représentant de l'enseignement

[Signature]
BATA SEMUEL

4. Lepurina - Bukuru, NOTABLE Chant

5. MAKULU - MABO JOSÉ / Notable José

Pour la mission de facilitation

SERGE SAPIRO NEW TOU

~~Antoine~~

Pour le représentant du
Ministère National / ECNT

~~ENGINDA
SILALA
ALAIN~~

Jean René Esaupe ~~Notable~~

Pour la supervision de l'environnement / Kwanao H

ENTOTO - OSENGE JOSE ~~Gradué~~

Pour la Direction de Gestion forestière

MAYAKA MA-LIBUKA WISY

~~Wisy~~

Pour le représentant du Camionnaire
H. ZADA Samuel

Pour l'Administrateur
du territoire /

Kwanao H

~~Bonifati~~ "

Jean-Baptiste BONIULI M.